



Validation trimestres retraite

Par **martin isabelle**, le **16/01/2018** à **13:59**

Bonjour Madame, Monsieur,

D'octobre 1981 à juillet 1984, j'ai effectué des études de Conseillère en économie sociale et familiale dans le cadre de la promotion sociale (dispositif mis en place pour favoriser l'insertion professionnelle pour toute personne ayant travaillé au moins trois ans auparavant). J'étais rémunérée au SMIC par la Direction Départementale du Travail de Limoges. Sur mes bulletins de salaire, il était indiqué que les cotisations étaient prises en charge par l'Etat. Sur mon relevé de carrière de la Caisse de retraite, je découvre, 1 trimestres validé par an, soit 3 trimestres.

- Je suis d'autant plus étonnée en apprenant que les bénéficiaires de l'ASS, ont jusqu'à plusieurs années de trimestres assimilés, sans aucune cotisation.

- Pourquoi mon relevé de carrière n'est pas traité avec la même égalité et bienveillance que les bénéficiaires de l'ASS ?

Quelles démarches effectuer ?

Merci beaucoup pour votre réponse.

Recevez mes meilleurs salutations.

Par **Visiteur**, le **16/01/2018** à **15:02**

Bonjour,

Sur votre compte retraite (<https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/accueil>)

Cliquez sur "Régulariser mon relevé de carrière".. et suivez le guide

Par **P.M.**, le **16/01/2018** à **16:11**

Bonjour,

Ce sujet ne concerne pas le Droit du Travail, thème de ce forum mais le Code de la Sécurité Sociale...

Sans devoir faire de comparaison par rapport à une autre situation, il faudrait vous informer par écrit sur vos droits auprès de l'Assurance Retaite...